

LE PROCESSUS DE VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Certification
Professionnelle

ENTREPRENEUR DU BATIMENT

niveau II - code NSF 310 p

Enregistrée au RNCP par arrêté publié au JO le 05/08/2017

LES ETAPES	LE CANDIDAT	L'ESJDB
Etape 1 <i>Accueil - information</i>		<i>Accueille et conseille les candidats VAE : modalités, coûts, délais</i>
Etape 2 <i>Recevabilité</i>	Complète le formulaire CERFA "Demande de recevabilité à la VAE" (Cerfa N°12818*02) à renvoyer à info@esjdb.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Statue sur la recevabilité et • Notifie la décision au plus tard 2 mois après réception du formulaire
Etape 3 <i>Prise en charge financière</i>	<i>Recherche des financements pour l'accompagnement à la rédaction du dossier et le passage devant le jury VAE</i>	
Etape 4 <i>Accompagnement¹</i>	Complète son dossier VAE	<i>Proposition des accompagnateurs VAE</i>
Etape 5 <i>Jury VAE²</i>	<i>Envoie son dossier³ à l'ESJDB 1 mois avant l'entretien en 3 exemplaires (au format pdf + 3 exemplaires papier)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Organise 2 jurys VAE par an : examen du dossier écrit et entretien avec le candidat • Notifie la décision
Etape 6 <i>Suivi post jury VAE</i>		<i>Suit le candidat pour compléter l'expérience ou la formation selon les prescriptions du jury</i>

¹ L'accompagnement est une démarche facultative à l'initiative du candidat.

² Composition du jury : 3 personnes :

1 entrepreneur du BTP employeur, 1 entrepreneur du BTP salarié, 1 représentant formation de la FFB nationale

³ L'envoi du dossier doit être accompagné d'un règlement par chèque de 500 € à l'ordre de IT-FFB/ESJDB